



ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°4 - PROJET

24 août 2026 à 9h - lundi 28 septembre 2026 à 17h

Permanences du Commissaire Enquêteur aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00,**
- mardi 8 septembre 2026 de 9h00 à 12h00,**
- mardi 15 septembre 2026 de 14h00 à 17h00,**
- lundi 28 septembre de 14h00 à 17h00**

En dehors de ces permanences, renseignements à l'accueil des Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Dossier consultable sur le site internet : www.ville-gap.fr

Observations pendant la durée de l'enquête sur registre d'enquête, par courrier ou courriel (plu@ville-gap.fr)

DOSSIER ADMINISTRATIF	5
A - Présentation (R.123-8 2° du code de l'environnement)	5
1. Coordonnées du maître d'ouvrage	5
2. Objet de l'enquête publique	5
3. Caractéristiques principales du projet de modification n°3 du PLU	5
4. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification n°4 du PLU soumis à enquête a été retenu	6
B - Procédure (R.123-8 3° du code de l'environnement)	7
C - Bilan de la concertation préalable (R.123-8 5° du code de l'environnement)	8
1. Les modalités de la concertation préalable	8
2. Les observations	11
D - Avis émis (R.123-8 1° et 4° du code de l'environnement)	13
Avis du SCOT	14
Avis de la CMAR	15
E - Pièces administratives	16
Arrêté municipal du 9 juillet 2026 : prescription de la modification n°4 du PLU	17
Arrêté municipal du 3 août 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	19
Avis au public et publications légales préalables à l'ouverture de l'enquête	22
BORDEREAU DES PIECES SOUMISES A ENQUETE	31

A - Présentation (R.123-8 2° du code de l'environnement)

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Responsable du document d'urbanisme : M. Roger DIDIER, Maire de Gap – Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX (04.92.53.24.24 / urbanisme@ville-gap.fr)

Renseignements techniques : Mme BELIN, Direction de l'Urbanisme – Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice - 05000 GAP (04.92.53.18.67 / deborah.belin@ville-gap.fr)

2. Objet de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 2 février 2018. Il a fait l'objet d'une modification le 27 septembre 2019, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 25 juin 2021, d'une modification simplifiée le 24 septembre 2021, d'une révision allégée le 24 mars 2022, d'une mise à jour le 5 mai 2022, d'une mise à jour le 6 juin 2023, d'une modification le 8 décembre 2023 et d'une modification le 13 juin 2025.

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap.

3. Caractéristiques principales du projet de modification n°4 du PLU

Suite à la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire du Plan Local d'Urbanisme, des mesures complémentaires peuvent être prises afin que l'application du PLU n'ait pas d'incidences significatives sur les zones humides, les espèces protégées et les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation de la zone Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur ».

Il s'agira donc, suite à prospections de terrain et identification des enjeux :

- de modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides,
- d'identifier, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des sur-trames «Trame Verte et Bleue» complémentaires, afin de préserver des éléments supports de biodiversités ou les stations d'espèces végétales protégées identifiées lors de prospections de terrain,
- de compléter les dispositions règlementaires relatives aux « éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)» (article 2.1.3 des dispositions communes à toutes les zones) .

► Les documents graphiques (Plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation) ainsi que le règlement littéral du PLU sont modifiés en conséquence.

4. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification n°4 du PLU soumis à enquête a été retenu

S'agissant d'inscrire des mesures complémentaires afin que l'application du PLU n'ait pas d'incidences significatives sur les zones humides, les espèces protégées et les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation de la zone Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur » ,

la présente procédure de modification ne prévoit donc que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets notables sur l'environnement.

B - Procédure (R.123-8 3° du code de l'environnement)

La procédure de modification du PLU est régie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

► La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal n°A2026_07_598 du 9 juillet 2026, lequel a également défini les modalités de la concertation préalable à l'enquête publique. Le bilan de cette concertation préalable est joint au dossier d'enquête publique.

Voir ci-après partie « C - Bilan de la concertation préalable ».

► Le projet de modification n°4 du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (article L153-40 du code de l'urbanisme).

Les avis reçus à la date du premier avis d'enquête publique, sont joints au dossier d'enquête. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

Voir ci-après partie « D - Avis émis »

► Le projet de modification n°4 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, considérant que le projet de modification ne prévoit que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets notables sur l'environnement.

► Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants du code de l'environnement).

L'enquête publique durera 36 jours, du lundi 24 août au lundi 28 septembre 2026. Le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport.

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des informations requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement.

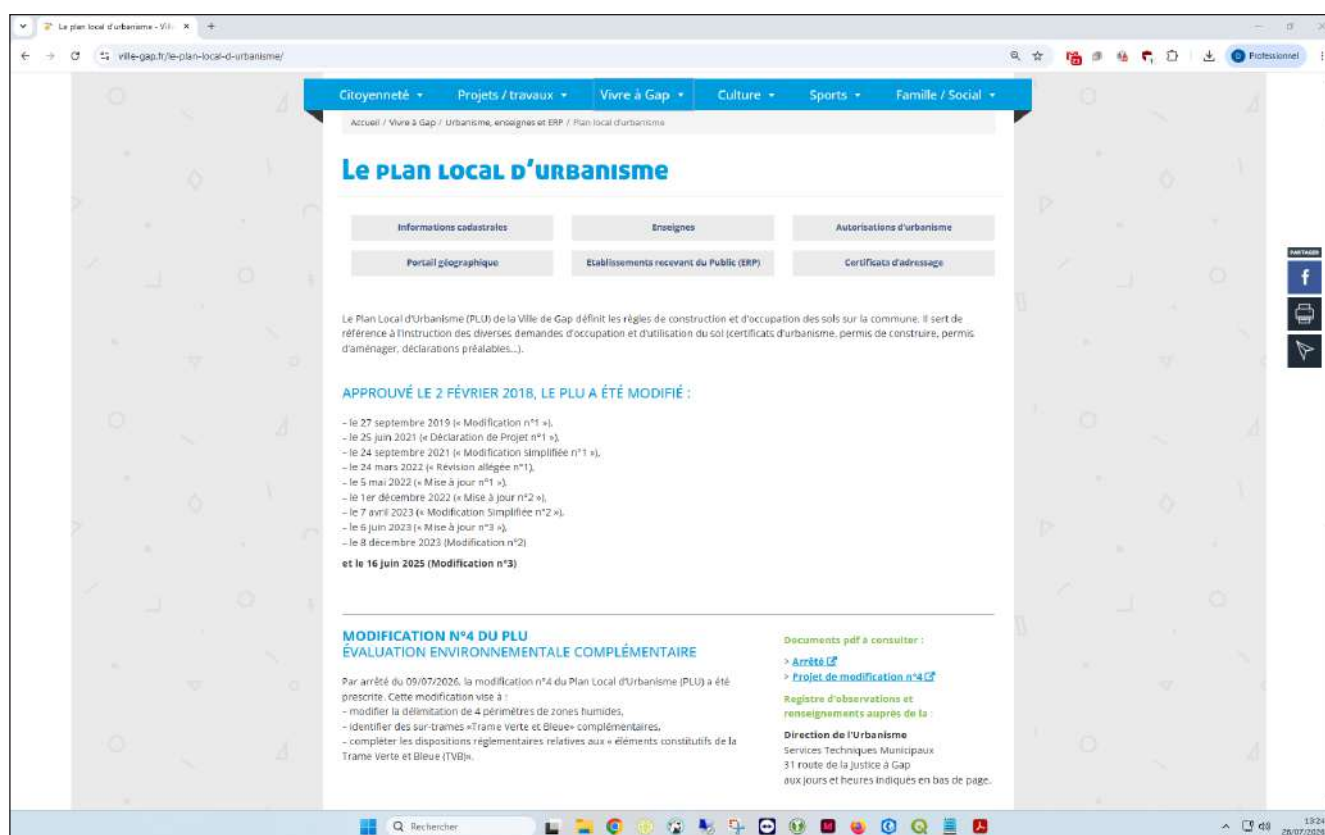
► A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

► Le plan local d'urbanisme modifié deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. La délibération d'approbation fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département.

1. Les modalités de la concertation préalable

Comme prévu dans l'arrêté du 9 juillet 2026, le projet de modification n°4 du PLU a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- ▶ information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage de la prescription de la modification n°4 du PLU;
- ▶ mise en place d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap;
- ▶ mise à disposition du dossier à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville.



CARNET DU JOUR

[reproduction interdite.]

DÉCÈS

Gap

Monique, son épouse ;
Christine, Patricia, Sylvie et
Brigitte, ses filles ;
Océane, Ambre, Wilhem,
Lorenzo, Martin, Richard, Eloïse
et Pierre, ses petits-enfants ;
parents et amis
vous font part du décès de

Monsieur Henri PUSTEL

à l'âge de 84 ans.
Les obsèques auront lieu le
samedi 25 juillet 2026, à 10 heures,
en l'église Notre-Dame
d'Espérance de Gap, suivies de
l'inhumation au cimetière Saint-
Roch.

Un remerciement tout
particulier à ses infirmières
Marlène Cynthia et Océane, à
ses auxiliaires de vie, ainsi qu'à
l'ensemble du personnel de
l'HAD.

Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part
et de remerciements.

PF AUBIN Gap 04.92.52.57.57

996139910

Gap, Charges

Michel et Catherine Robert,
Alexandre et Laure-Hélène,
Maxime et Maëline,
Catherine et Jean-Claude
Margaillan, Julie et Dryce,
Rosale et Augustine,
Marie-Claire et Jean-François Leleu,
Pierre,
Isabelle Robert-Battocchio et
Frédéric, Victoire et Ruben,
ses enfants, petits-enfants et
arrière-petites-filles ;
les familles Bollon, Pellegrin et
Gonsolin
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

Madame Andrée ROBERT née PELLEGRIN

à l'âge de 89 ans.
Les obsèques auront lieu le
samedi 25 juillet, à 14h30, en
l'église des Cordeliers, suivies
de l'inhumation au cimetière
de Saint-Bonnet.
Pas de fleurs artificielles.
La famille remercie par avance
toutes les personnes qui
prendront part à sa peine par
leurs différentes marques de
sympathie.

PF AUBIN Gap 04.92.52.57.57

996139980



Libra
MEMORIA

À partir de 9h,
déposez vos condoléances
sur libramemoria.com

Dévoluy

La Frose en assemblée générale



La Fédération régionale ovine du Sud-Est a organisé son
assemblée générale dans Le Dévoluy. Photo Marie-Paule Rogou

Les membres de la Fédération
régionale ovine du Sud-Est
(Frose) ont tenu leur assemblée
générale dans les alpages du Dé-
voluy. Le thème de la journée
était la promotion du métier
d'éleveur d'ovins. Cette struc-
ture, basée à Manosque, organi-
se ses réunions sur tous les dé-
partements de la Provence-
Alpes-Côte d'Azur. C'est un
groupement d'entraide et de
défense des intérêts des éle-
veurs. Les participants ont na-

tuellement abordé le sujet du
loup. Chaque département a
entre trois et quatre représen-
tants et son président est Jac-
ques Courron éleveur des Al-
pes-Maritimes. La Fédération
régionale syndicat des exploi-
tants agricoles, les membres de
la fédération ovine étaient pré-
sents avec les jeunes agricul-
teurs du Dévoluy qui ont facilité
leur installation au col de Rabou
avec les membres du groupe-
ment pastoral du lieu.

Alpes du Sud

L'été promotionnel des artisans d'art alpins



Lors de la journée inaugurale des marchés des artisans d'art à
Valensole. Photo Bernard Fali

Depuis plus de quarante ans,
le public a rendez-vous avec
les artisans d'art et les produc-
teurs de saveurs authentiques
des Hautes-Alpes et des Alpes-
de-Haute-Provence pendant
près de sept mois sur les diffé-
rentes places des communes
des deux départements alpins,
mais aussi du Vaucluse. Des
artisans qui vivent et font vi-
vre l'économie locale en privi-
légiant le circuit court. 40 arti-
sans ont ainsi pu montrer leur

savoir-faire aux visiteurs pré-
sents tout au long de la jour-
née inaugurale en présence de
Stéphane Figuière, président
de la chambre départementale
des Alpes-de-Haute-Provence
et Gérard Auric, maire de Va-
lensole, accompagnés des re-
présentants du monde écono-
mique réunis pour le
lancement de cette nouvelle
édition.

Pour retrouver la liste des
marchés : <https://urlz.fr/rbUu>

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE GAP

Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Évaluation environnementale complémentaire

Par arrêté du 09 /07/2026, le maire de Gap a décidé de prescrire
la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette
modification vise à modifier la délimitation de 4 périmètres de
zones humides, identifier des sur-trames « Trame Verte et Bleue »
complémentaires, compléter les dispositions réglementaires
relatives aux « éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue
(TVB) ».

Cet arrêté, ainsi que le dossier de modification, sont consultables
à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux
31 route de la Justice à Gap aux heures et jours habituels
d'ouverture et sur le site internet de la ville.

510209200

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

Mise à disposition au public de la modification simplifiée n°12 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°34 en date du 10 décembre 2025 le maire de
Méolans-Revel a prescrit la modification simplifiée n°12 du PLU
et par délibération n°73 du 02 juillet 2026 le conseil municipal a
fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier.
Le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée
d'un mois courant du 1^{er} août 2026 au 30 août 2026. Le public
pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou
propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place
en mairie de Méolans-Revel 100, place du souvenir français - La
Fresquière - 04340 Méolans-Revel aux jours et horaires
d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures
exceptionnelles : Les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à
12h00.

Le dossier sera également disponible en ligne sur le site internet
de la société Alpicité : <https://alpicite.fr/telechargements.html> et
les remarques pourront être recueillies par e-mail à
mairie.meolansrevel@wanadoo.fr ou par voie postale à Mairie de
Méolans-Revel - 100, place du souvenir français - La Fresquière
04340 Méolans-Revel

Le dossier de consultation tenu à disposition du public
comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°12 du PLU ;
 - La décision de l'autorité environnementale après examen au
cas par cas, de ne pas soumettre la procédure à évaluation
environnementale ;
 - Les avis des personnes publiques associées sur ce projet.
- A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le
bilan au conseil municipal qui en délibérera, et se prononcera sur
le projet de modification simplifiée.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures
habituelles d'ouverture.

511147900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.)

Aérodrome de Mont-Dauphin - Saint-Crépin Mise à disposition du bar-restaurant de la Maison de l'Air

Le Département des Hautes-Alpes lance un appel à manifestation
d'intérêt pour mettre à disposition le bar-restaurant de la Maison
de l'Air - Aérodrome de Mont-Dauphin - Saint-Crépin 05600
SAINT-CRÉPIN

L'ensemble des pièces sont téléchargeables sur le site du
Département : www.hautes-alpes.fr dans la rubrique Appel à
candidature

Date limite de réception des offres : le lundi 17 août 2026 à
12h.

505410600

HA123 - V1

Le 7 AOÛT 2026

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Arrêté prescrivant la Modification n° 4 du PLU

L'arrêté n° A2026_07_598 du 9 juillet 2026 prescrivant la modification n° 4 du PLU de la commune de Gap a fait l'objet :

- d'un affichage aux services techniques municipaux, en mairie annexe de Fontreyne, en mairie annexe de Romette et en mairie centre à compter du 21 juillet pour une durée minimale de 1 mois
- d'une information / mise à disposition sur le site internet de la ville à partir du 23 juillet 2026.

ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION

Arrêté - Registre d'Observations

L'arrêté et un registre d'observation ont été mis à disposition du public à compter du 21 juillet 2026, à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap ainsi que sur le site internet de la ville.

Le Maire-Adjoint
Chargé de l'urbanisme

Françoise BERNERO



2. Les observations

A la date du premier avis d'enquête publique, aucune observation n'a été consignée au registre mis à disposition ni sur l'adresse électronique dédiée au PLU (plu@ville-gap.fr).



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°4

prescrite par arrêté du 9 juillet 2026

Registre d'Observations

Réception du Public

Direction de l'Urbanisme

Services Techniques Municipaux

31 route de la Justice - GAP

aux jours et heures habituels d'ouverture

D - Avis émis (R.123-8 1° et 4° du code de l'environnement)

Le projet de modification n°4 a été notifié aux personnes publiques associée le 21 juillet 2026.

Sans réponse à la date du premier avis d'enquête publique, les avis sont réputés favorables.

Services de l'État	Avis réputé favorable
Région	Avis réputé favorable
Département (AOTU)	Avis réputé favorable
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (AOTU / PLH)	Avis réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes	Avis réputé favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes	Avis du 30/07/2026 - pas d'observation
Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	Avis réputé favorable
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise	Avis du 04/08/2026 - pas d'observation et recommandation de compléter les schémas d'OAP
SNCF	Avis réputé favorable



Monsieur Roger DIDIER
Mairie de Gap
Direction de l'Urbanisme
3 rue du Colonel Roux
05000 GAP

04/08/2026

Objet : Avis du Syndicat mixte du SCOT sur la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Suite à la réception de la déclaration de modification n°4 du PLU de votre commune, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations émises par le Syndicat mixte.

Après étude de l'ensemble des modifications apportées, le Syndicat Mixte n'émet pas d'observations particulières. Il suggère de compléter les schémas des OAP avec les modifications apportées en termes de corridors afin de faciliter leur lecture.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Benoît ROUSTANG,
Président



Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise
26C Route de la Justice, 05000 GAP
04 92 21 35 73
contact@scotgapençais.fr
www.scotgapençais.fr



Monsieur le Maire de GAP
Roger DIDIER

Dossier suivi par :
Madame Deborah BELIN
E-mail : deborah.belin@ville-gap.fr

Gap, le 30/072026

**Objet : Avis de la CMAR PACA – Modification N°4 Plan Local d'Urbanisme Evaluation
environnementale complémentaire**

*Notre réf. : Pôle Développement Economique – Service Appui aux Territoires -
Suivi : Bertrand HARDY - b.hardy@cmar-paca.fr - 04.88.92.30.36*

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAP pour avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Cette modification vise à modifier quatre périmètres de zones humides, identifier des sur-trames « Trame Verte et Bleue » complémentaires pour protéger la biodiversité et les stations d'espèces végétales protégées.

Après examen du dossier, le sujet de cette modification n'entre pas dans notre champ d'intervention, par conséquent il n'y a pas d'observations particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Fabrice ZIMMERMANN
Président de niveau Départemental des Hautes-Alpes
de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence de Gap - Square Voltaire - CS 70168 - 05005 Gap Cedex - 04 92 51 06 89 - contact05@cmar-paca.fr

 www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

E - Pièces administratives

- ▶ Arrêté municipal n°A2026_07_598 du 09/07/2026 : prescription de la modification n°4 du PLU
- ▶ Arrêté A2026_08_643 du 03/08/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- ▶ Avis au public et publications légales préalables à l'ouverture de l'enquête

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_07_598

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 JUILLET 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,
- * Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/2022 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3), le 08/12/2023 (modification n°2) et le 13/06/2025 (modification n°3),
- * Considérant la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire du Plan Local d'Urbanisme, qui indique que des mesures complémentaires peuvent être prises afin que l'application du PLU n'ait pas d'incidences significatives sur les zones humides, les espèces protégées et les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation de la zone Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »,
- * Considérant qu'il s'agit donc, suite à prospections de terrain et identification des enjeux :
 - de modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides,
 - d'identifier, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des sur-trames « Trame Verte et Bleue » complémentaires, afin de préserver des éléments supports de biodiversités ou les stations d'espèces végétales protégées identifiées lors de prospections de terrain,
 - de compléter les dispositions réglementaires relatives aux « éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (TVB) » (article 2.1.3 des dispositions communes à toutes les zones).
- * Considérant que cette modification ne prévoit que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement,
- * Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification,
- * Considérant que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être consultées,
- * Considérant que cette procédure de modification nécessite une enquête publique,
- * Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

ARTICLE 2 : Le dossier de modification n°4 du PLU sera notifié, pour avis, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : La modification n°4 du PLU fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerefuge.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage de la prescription de la modification n°4 du PLU ;
- mise à disposition du dossier qui sera consultable à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville,
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°4 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 JUILLET 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 20 JUL 2026
Publié ou notifié le : 20 JUL 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_08_643

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 AOÛT 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,
- * Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/2022 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3), le 08/12/2023 (modification n°2) et le 13/06/2025 (modification n°3),
- * Vu le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme,
- * Vu la décision en date du 23/07/2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant M. Jean-Philippe FAUCON, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- * Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Gap, pour une durée de trente-six jours (36), à compter du lundi 24 août 2026 à 9h00 et jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 17h00.

Cette modification vise à :

- modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides,
- identifier, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des sur-trames «Trame Verte et Bleue» complémentaires, afin de préserver des éléments supports de biodiversités ou les stations d'espèces végétales protégées identifiées lors de prospections de terrain,
- compléter les dispositions réglementaires relatives aux « éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (TVB)» (article 2.1.3 des dispositions communes à toutes les zones),

Article 2 :

La personne responsable de la modification n°4 du PLU est la commune de Gap, représentée par son maire, M. Roger DIDIER et dont le siège administratif est situé à la mairie de Gap - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6 .

Article 3 :

M. Jean-Philippe FAUCON a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°4 du PLU et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°4 du PLU - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6.
- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr

Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux et sur le site internet <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00,
- mardi 8 septembre 2026 de 9h00 à 12h00,
- mardi 15 septembre 2026 de 14h00 à 17h00,
- lundi 28 septembre de 14h00 à 17h00

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet de modification n°4 du PLU.

Il transmettra au maire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes par la commune.

Ces documents seront laissés à la libre consultation du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux ainsi que sur le site internet de la ville, pendant une durée d'un (1) an.

Les informations relatives à la modification n°4 du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, responsable de l'étude.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Lece, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique.

Article 10 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera :

- publié sur le site internet de la ville de Gap (<http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>),
- affiché à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques Municipaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré, Alpes et Midi) : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

Article 11 :

Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 4 AOÛT 2026
Publié ou notifié le : 4 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°4 du PLU de la commune de Gap

Par arrêté n°A2026 08 643 en date du 03/08/2026, le maire de la commune de Gap a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Gap**. **L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux** durant 36 jours:

**du lundi 24 août 2026 à 9h00
au lundi 28 septembre 2026 à 17h00**

Au terme de cette enquête, le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. M. Jean-Philippe FAUCON, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Suite à la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire du PLU, il s'agit de modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides, d'identifier des sur-trames «Trame Verte et Bleue» complémentaires et de compléter les dispositions réglementaires relatives aux « éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (TVB)».

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°4 du PLU et les avis des personnes publiques consultées) **ainsi qu'un registre d'enquête.**

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi):

- sur le **registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°4 du PLU – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6.**
- **par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr.**

Le Commissaire Enquêteur recevra aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00**
- mardi 8 septembre 2026 de 9h00 à 12h00**
- mardi 15 septembre 2026 de 14h00 à 17h00**
- lundi 28 septembre 2026 de 14h00 à 17h00**

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques Municipaux et sur le site internet de la ville pendant un an.

Hôtel de Ville



Services Techniques Municipaux



Romette



Fontreyne

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE GAP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°4 du PLU de la commune de Gap

Par arrêté n°A2026_08_643 en date du 03/08/2026, le maire de la commune de Gap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Gap. L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux durant 36 jours: du **lundi 24 août 2026 à 9h00** au **lundi 28 septembre à 17h00**. Au terme de cette enquête, le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. M. Jean-Philippe FAUCON, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Suite à la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire du PLU, il s'agit de modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides, d'identifier des sur-trames «Trame Verte et Bleue» complémentaires et de compléter les dispositions réglementaires relatives aux « éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (TVB) ».

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture: le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°4 du PLU et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante: <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi):

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse suivante: Enquête publique / Modification n°3 du PLU - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6.
- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante: plu@ville-gap.fr.

Le Commissaire Enquêteur recevra aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap:

- **lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 8 septembre 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 15 septembre 2026 de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 28 septembre de 14h00 à 17h00**

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques Municipaux et sur le site internet de la ville pendant un an.

512307900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DU DÉVOLUY

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Alexandra BUTEL - Maire
Le Pré - BP 1 - 05250 LE DÉVOLUY - Tél : 04 92 58 89 38
SIRET 20003369400015
Référence acheteur : 2026-ECLAIRAGE CS
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de rénovation éclairage du centre sportif
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60% Valeur technique
- 40% Prix
Dépôt dématérialisé : Activé
Remise des offres : 14/09/26 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 04/08/2026
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

512406300



COMMUNE DE RISOU

Avis de marché

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : COMMUNE DE RISOU
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21050119300010
Code Postal : 05600
Ville : RISOU
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://mairie-risooul.e-marchespublics.com/pack/annonce_mar

[che_public.3441.1176828.html](#)
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : GIRAUD Valérie
email : valerie.giraud@mairiederisooul.com
Tél : +33 492450107

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. La lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement, si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques La déclaration du candidat (imprimé DC2) ou imprimé équivalent
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : cf règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis :
26 Aout 2026 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : 1-Prix des prestations (noté sur 20) 40%
2-Valeur technique (noté sur 20) 60%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de mise en sécurité et de restauration de l'Abri des maquisards
CPV - Objet principal : 45454100.
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux de mise en sécurité (étalement, reprise maçonneries...) et restauration de l'abri des maquisards (maçonnerie, pierre de taille, enduits)
Lieu principal d'exécution du marché : La Pignée 05600 RISOU
Durée du marché (en mois) : 12
La consultation comporte des tranches : Oui
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Mots descripteurs : Bâtiment.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Détails sur la visite : cf règlement de consultation
Date d'envoi du présent avis : 04 Aout 2026

512474900

Marchés publics
Agir en Proximité
pour les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires



TGA - AVOCATS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS AUX BARREAUX DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

UN APPARTEMENT DE TYPE STUDIO d'une superficie de 26,57 m²
situé Résidence du Bois d'Aurouze, 05250 LE DÉVOLUY. Libre de toute occupation

La vente aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de GAP
statuant en matière de saisie immobilière, au Palais de Justice, Place Saint-Arnoux, 05000 GAP **LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 A 14 H 00**

MISE À PRIX : 22 001,10 €

Visite des lieux : En contactant la **SCP ASTRUC - VALLON**,
Commissaire de justice à 05700 SERRES - tél. 04 92 67 04 80

Les enchères sont fixées à la somme de 1.000,00 € et ne pourront être reçues que par Ministère d'Avocat au Barreau des Hautes-Alpes après vérification de la solvabilité de l'enchérisseur et contre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieure à 3 000 euros. Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :
- Au cabinet de Maître Christophe ARNAUD, 39 rue Saint-Arey, - 05000 GAP - Tél. 04 92 52 02 21 - amaudavocat@avocat-gap05.fr
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de 05000 GAP (RG : 25/00025)
- Sur le site internet de la **SCP TGA - AVOCATS - www.tga-avocats.com**

511940200

HA121 - V1

26

Ville de Gap

ville-gap.fr

ville de Gap

f i YouTube in

Citoyenneté Projets / travaux Vivre à Gap Culture Sports Famille / Social

Flash info TRAIL GAPEN'CIMES LES 3 ET 4/10 - 8 PARCOURS DE TOUS NIVEAUX : PENSEZ ,

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 24 août au 28 septembre 2026

Modification n°4 du PLU

Voir toute l'actualité

SERVICES EN LIGNE GAP EN BUS RESTAURATION SCOLAIRE MARCHÉS PUBLICS MÉDIATHÈQUE

COWORKING INCUBATEUR PISCINES ALP'ARENA PROXIMITÉ OFFICE DE TOURISME

ÉVÉNEMENTS, Gap KIOSQUE

16:48
06/08/2026

Modification n°4 du PLU - Ville

ville-gap.fr/modification-n4-du-plu/

ville de Gap

Citoyenneté Projets / travaux Vivre à Gap Culture Sports Famille / Social

Accueil / Actualités / Modification n°4 du PLU

MODIFICATION n°4 du PLU

Date de publication : 6 août 2026

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 24 août au 28 septembre 2026



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE

La modification n°4 du PLU a été prescrite par [arrêté du 9/07/2026](#).

Celle-ci vise à modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides, identifier des sur-trames «Trame Verte et Bleue» complémentaires, compléter les dispositions réglementaires relatives aux «éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)».

[Voir le projet de modification n°4 du PLU](#)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°4 du PLU de la commune de Gap

Par arrêté n°2026_06_643 en date du 01/08/2026, le maire de la commune de Gap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Gap. L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux durant 26 jours :

**du lundi 24 août 2026 à 9h00
au lundi 28 septembre 2026 à 17h00**

Au terme de cette enquête, le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal M. Jean-Philippe FAUCON, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Suite à la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire du PLU, il s'agit de modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides, d'identifier des sur-trames «Trame Verte et Bleue» complémentaires et de compléter les dispositions réglementaires relatives aux «éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)».

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comportant notamment le projet de modification n°4 du PLU et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d'urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°4 du PLU - Direction de l'Urbanisme - Mairie de Ville - BP 92 - 95097 GAP CEDEX 6.

16:47
06/08/2026

BORDEREAU DES PIÈCES SOUMISES A ENQUETE

Projet de modification n°4 du PLU

- ▶ Notice explicative
- ▶ OAP (extraits)
- ▶ Règlement
- ▶ Documents graphiques (extraits)
- ▶ Rapport «Evaluation environnementale complémentaire du PLU» (Ecovia, 07/2025)

Dossier administratif

A - Présentation

B - Procédure

C - Bilan de la concertation préalable

D - Avis émis

- ▶ Avis du SCOT
- ▶ Avis de la CMAR

E - Pièces administratives

- ▶ Arrêté prescrivant la modification n°4 du PLU
- ▶ Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- ▶ Avis au public et publications légales préalables à l'ouverture de l'enquête

Registre d'enquête

Gap, le
VISA COMMISSAIRE ENQUETEUR